



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
57 AVENUE DES TILLEULS
LE VENDREDI 13 JUIN 2008**

EH/IE

APM 08/0641

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Les Déménagements CARRE sise 26 rue de la Morinerie à 37700 St Pierre des Corps, en date du 27 mai 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le N°57 avenue des Tilleuls, le vendredi 13 juin 2008 de 8h00 à 18h00. Le stationnement sera interdit en face devant les N°68,70 et 72 de l'avenue des Tilleuls.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres devant le N°57.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 mai 2008

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 Mai 2008**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**